Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 31-3-99 et de la publication le 1-4-99
Le Maire,

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 1999

DELIBERATION N° 99/03/507

OBJET : AMENDEMENT N° 3 AUX STATUTS DU S.I.V.O.M. DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-2 et L 5212-26,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 1997 adoptant les nouveaux statuts du S.I.V.O.M. de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.V.O.M. de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts en date du 16 décembre 1998 ci-annexée, décidant d'adapter les statuts à l'application des dispositions des schémas départementaux de traitement et d'élimination des déchets,

REÇU LE 31 MARS 1999 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER),

ADOPTE l'amendement n° 3 aux statuts du S.I.V.O.M. de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE